



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 70778

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes du monde combattant au sujet de l'avenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, dont il préside le conseil d'administration. Outre les interrogations suscitées par la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale, un projet de délégation de la gestion des maisons de retraite aurait pour conséquence de dessaisir l'ONAC d'une grande partie de ses attributions. Il lui demande donc de rassurer les anciens combattants et les personnels sur le devenir de l'ONAC quand l'actuel contrat d'objectif et de moyens prendra fin en 2007. Il lui demande également de bien vouloir leur donner l'assurance que l'établissement public conservera la gestion pleine et entière de ses établissements, qu'il s'agisse des maisons de retraite ou des écoles de reconversion professionnelle.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70778

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7245

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8340